

Appel à manifestation d'intérêt 2017 des façades Manche mer du Nord-Atlantique : Éviter ou réduire les impacts des activités sur la biodiversité marine

Sommaire de l'appel à manifestation d'intérêt

1. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).....	3
1.1. Présentation de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).....	3
1.2. Enjeux, contexte, motivations de l'AMI.....	3
1.3. Objectifs de l'AMI.....	4
2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
2.1. Candidats.....	5
2.2. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
2.3. Évaluation des projets des candidats.....	5
2.4. Formalisation des financements entre le candidat et l'Agence.....	6
2.5. Modalités de financement.....	7
2.6. Confidentialité des projets soumis.....	7
3. Répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.....	8
3.1. Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature.....	8
3.2. Modalités de soumission.....	8
3.3. Calendrier de sélection.....	8
4. Point FAQ.....	9

Date limite de réception des dossiers de candidature : 20 septembre 2017
Les dossiers hors délais ne seront pas examinés.

Liste des pièces du dossier :

- Lettre de candidature présentant la motivation au dépôt du projet à l'AMI de(s) la structure(s) porteuse(s).
- Une présentation (en annexe de la lettre de candidature), sur la nature des enjeux de conservation et des impacts d'activités visés par le projet, dans le cas d'un projet situé hors AMP ; ou d'un document type « tableau de bord » pour situer le projet dans le plan de gestion de l'AMP.
- La fiche « Candidat » complétée (cf. annexe A).
- La fiche « Projet » complétée, comprenant une présentation financière détaillée du projet (cf. annexe B).
- L'attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements.
- Lettres de soutien des partenaires.

1. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

1.1. Présentation de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

L'AFB est issue de la fusion de 3 établissements et d'un GIP : l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le GIP Atelier technique des espaces naturels et Parcs nationaux de France. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

1.2. Enjeux, contexte, motivations de l'AMI

Les façades maritimes Manche mer du Nord et Atlantique comprennent un vaste réseau d'aires marines protégées¹, constitué de **164 sites Natura 2000** (98 sites DHFF, 66 sites DO), **4 Parcs Naturels Marins**, **20 Réserves Naturelles** (Régionales ou Nationales), **6 sites du Domaine Public Maritime affectés au Conservatoire du Littoral**, **7 Aires de Protection de Biotope**, **des réserves nationales de chasse et faune sauvage, ainsi que des Aires Marines Protégées « internationales » (sites UNESCO, réserves de biosphère, sites RAMSAR, sites de la Convention OSPAR)** (cf. <http://www.maia-network.org/accueil> et http://www.panache.eu.com/accueil_panache). Ces catégories d'aires marines protégées ont des finalités de gestion différentes mais toutes répondent à un objectif du bon état écologique d'espèces et d'habitats marins.

Depuis 2013, l'ex-Direction appui aux politiques publiques de l'AAMP devenu le 1^{er} janvier 2017 le département Milieux marins de l'AFB est le référent technique pour la gestion des sites Natura 2000 marins : appui auprès des gestionnaires d'aires marines protégées et opérateur/animateur pour certains sites Natura 2000. L'appui de l'Agence auprès des gestionnaires se caractérise par le portage direct de certaines actions et l'appui financier et technique aux gestionnaires pour le montage de leurs actions. L'Agence a par ailleurs des missions plus générales de protection du milieu marin : elle participe à l'acquisition de connaissances sur le milieu marin, aux suivis des eaux françaises et des aires marines protégées, à la préservation, à la gestion et la restauration des milieux marins.

Le présent AMI a pour objectif de faire émerger les initiatives en faveur de la biodiversité marine portant sur des projets **d'évitement ou de réduction d'impacts d'activités sur la biodiversité ou de restauration du milieu dans ou en-dehors du réseau d'aires marines protégées.**

Cet AMI cible 3 types d'actions :

¹ Comprenant les six catégories d'aires marines protégées définies par la loi du 14 avril 2006 et des neuf autres ajoutées dans l'arrêté du 03 juin 2011.

- les mesures de gestion d'aires marines protégées,
- la mise en place de projets-pilotes ayant un caractère innovant,
- les actions de soutien à l'évolution des pratiques des usagers.

Ces actions s'inscrivent dans la feuille de route 2017 de l'AFB, répondant en particulier à l'objectif de gestion et de restauration des aires marines protégées (2.A), ainsi qu'à l'objectif de sensibilisation et de mobilisation des concitoyens (5.).

Les caractéristiques du milieu marin (milieu dispersif, plus grande mobilité des espèces, répartition des activités et usagers fixes ou diffus) impliquent d'avoir une vision et une gestion à l'échelle locale mais également à la macro-échelle de la façade maritime ou d'une écorégion. Cette mutualisation de projets entre sites sur des problématiques de gestion communes se justifie par des questions de coût, mais aussi de cohérence de gestion. L'AMI a donc vocation à favoriser le développement de **mesures/projets multi-sites ou mutualisés**².

L'AFB souhaite de plus développer le partage et le retour d'expérience, ainsi que la **capitalisation** sur les mesures/projets mises en œuvre.

1.3. Objectifs de l'AMI

Les projets qui répondront à cet AMI auront une durée maximale de 2 ans et pourront démarrer à partir du 1^{er} janvier 2018. L'enveloppe totale pourra s'élever jusqu'à 250 000 euros.

Ils auront pour triple objectif :

- de contribuer au bon état écologique du milieu marin de manière générale, notamment à travers l'atteinte du bon état écologique des espèces et habitats marins des façades Manche mer du Nord-Atlantique
- d'éviter ou réduire les pressions et impacts des activités sur la biodiversité marine, à travers la mise en place de mesures de gestion, ou d'actions pilotes ayant un caractère innovant, de restauration du milieu ou de soutien des usagers dans l'évolution des pratiques,
- de capitaliser sur des retours d'expérience d'actions.

Les candidats retenus seront amenés à formaliser un retour d'expérience de la mise en œuvre de l'action et, le cas échéant, de son efficacité (si un suivi des pressions/impacts a été mis en œuvre). La commission appréciera la transmission d'un document de synthèse qui permettra d'apprécier les points forts/faibles, difficultés rencontrées, points saillants du projet, etc. Dans le cas où l'évaluation de l'efficacité de la mesure n'a pas été possible ou complète sur la période de mise en œuvre du projet (2 ans), le candidat pourra à minima proposer un ou des indicateurs de l'efficacité du projet sur l'activité la pression ou l'impact visé, c'est à dire permettant de constater l'efficacité de l'évitement ou de la réduction de la pression/l'impact ou de la restauration du milieu. Le candidat pourra aussi dresser un état initial de la pression ou des pratiques avant mise en œuvre de la mesure afin d'avoir un « état de référence » qui permette l'évaluation.

2 La mutualisation peut être réalisée sur plusieurs aspects : proximité géographique, proximité thématique, partage des tâches, ... Elle peut concerner l'ensemble du projet ou seulement une partie.

2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1. Candidats

Cet AMI s'adresse à toute entité de droit publique ou privée, à l'exclusion des particuliers.

Une attention particulière sera portée à la qualité de la mise en œuvre locale et/ou nationale du projet (participation des structures représentatives des usagers concernés par le projet, lien avec les gestionnaires d'aires marines protégées concernés par le territoire d'action du projet, etc..).

Dans le cas de mesures intersites, un dossier commun à tous les candidats sera réalisé.

L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

2.2. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Les projets des candidats sont attendus au plus tard pour le 20 septembre 2017, sous forme d'un dossier de candidature (cf. Annexes A et B), d'une lettre d'engagement et d'une attestation relative à l'obtention de(s) financement(s). De plus, dans le cas d'un projet hors AMP, il est demandé un argumentaire justifiant la nature du projet au regard des enjeux écologiques du site, et dans le cas d'un projet en AMP, un document (type « Tableau de bord ») qui permette de situer le projet au regard du plan de gestion de l'AMP. Ils feront l'objet d'une sélection par la commission de sélection pour évaluer les projets à retenir. Les candidats non retenus seront informés par courrier.

La commission de sélection sera commune à la façade Atlantique et Manche. Elle viendra en appui auprès des candidats retenus pour compléter leur dossier administratif.

Les conventions de subvention (voir §2.4.) entre l'AFB et les candidats pourront être établies et signées de toutes les parties à partir de la fin de l'année 2017.

La mise en œuvre concrète des projets devra intervenir à compter de la signature des contrats, soit à partir de la fin de l'année 2017 et avant le 31 décembre 2019. Les dépenses financées devront être effectuées et payées dans cette même période.

L'AFB se réserve la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet.

2.3. Évaluation des projets des candidats

Une commission de sélection des projets se réunira à l'issue du dépôt des projets. Elle s'appuiera notamment sur les critères suivants pour analyser les propositions :

Critères de sélection des projets
Contribution à l'atteinte du bon état écologique des espèces et des habitats marins
Si projet en AMP : cohérence avec le document de gestion de ou des AMP concernée(s) par le projet
Reproductibilité de la démarche (AMP ou hors AMP)
Cohérence avec les politiques publiques environnementales (et notamment les objectifs environnementaux de la DCSMM) – cf. Annexe1 en fin de document
Caractère multi sites du projet
Caractère innovant ou démonstrateur du projet
Maturité de la réflexion sur le projet
Caractère évaluable de l'efficacité des actions d'évitement ou de réduction des pressions/impacts
Communication, diffusion des résultats et des productions techniques
Valorisation des résultats et des retours d'expériences (rapports, photos, vidéos, ...) cf. Annexe 2. Format type de retour d'expériences en fin de document.
Fiabilité financière du projet (autre partenaire financier) et cohérence financière
Compétences et expériences des candidats
Qualité du partenariat avec les usagers et/ou les gestionnaires d'aires marines protégées

2.4. Formalisation des financements entre le candidat et l'Agence

L'octroi d'une aide à la suite de la sélection finale donnera lieu à la signature d'une décision d'attribution d'aide ou d'une convention de subvention. Les conventions de financement encadreront le contrôle de la bonne utilisation de la subvention ainsi que les modalités de versement des aides. Les dépenses ne pourront pas être éligibles avant la date de signature du contrat par le dernier signataire.

Pour les personnes morales de droit privé, il convient de préciser que l'aide de l'AFB aux entreprises et/ou associations pourra s'effectuer dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne). Ces aides, dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés, devront notamment s'inscrire dans l'encadrement communautaire des aides d'état relatives aux actions financées par l'AFB (Cf Annexe 3 en fin de document).

2.5. Modalités de financement

L'AFB dispose d'une enveloppe de subvention d'un montant maximum de 250 000 euros. Le montant de l'aide apportée par l'AFB sera calculé sur la base des coûts nets de taxes de l'opération (sauf cas prévus au CGI) dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles.

Une contribution financière significative sera allouée au candidat retenu (autofinancement minimum de 20 %). La participation de l'AFB sera fonction de l'intérêt du projet et ne pourra pas excéder 100 000 euros et 80% du budget total du projet.

Les projets financés significativement par les candidats ou bénéficiant d'autres sources de financements (fonds européens, financements locaux,...) sont encouragés, dans le respect des critères indiqués à la rubrique « critères de sélection ». Toutefois, les projets n'ayant pas pu bénéficier d'autres financements mais étant identifiés comme pertinents par la commission de sélection ne seront pas écartés.

Dans le cadre de la convention de subvention avec le candidat retenu, s'il s'agit d'une personne morale n'ayant pas d'activité économique, les dépenses potentiellement éligibles sont :

- Certains frais de personnel (hors salaires des personnels permanents qui pourront être valorisés dans la contribution financière du porteur de projet mais ne sont pas éligibles au financement de l'Agence.),
- Les dépenses d'investissement selon leur nature,
- Les frais de gestion (à hauteur maximale de 5% du montant total du projet),
- Les frais de déplacements.
- Les autres coûts permettant la réalisation

Dans l'hypothèse de l'attribution d'aides financières, si le candidat retenu est une personne morale ayant une activité économique³, les dépenses éligibles seront celles indiquées dans l'encadrement communautaire des aides d'état relatives aux actions financées par l'AFB (Cf. Annexe 3 en fin de document).

À noter que la période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de signature de convention.

De même, le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant à la commission de sélection de voir la part d'autofinancement et / ou de recettes complémentaires en cours ou attendues, de cofinancement ainsi que les différents postes de dépenses.

2.6. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçues au présent AMI resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

³ Selon la Cour de justice de Luxembourg, le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché donné caractérise la notion d'activité économique (arrêt du 18 juin 1998, Commission/Italie, C-35/96, Rec. p. I-3851, point 36)

3. Répondre à l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature

Les porteurs de projet devront faire parvenir un **dossier de candidature**, contenant :

- Une **lettre de candidature** signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'AMI ;
- Une ou plusieurs **fiches « Candidat »** complétées (cf. annexe A). La fiche permet de présenter la structure porteuse, ses actions principales et le personnel impliqué dans le projet. A noter, pour les associations et les entreprises privées, il est demandé d'y insérer le Kbis, le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer,
- La **fiche « Projet »** complétée (cf. annexe B) de la manière la plus complète possible, permettant de présenter :
 - Les détails du projet : résumé, objectifs, contexte, types d'actions, territoire concerné, espèces et habitats visés, usages et pratiques visés, étapes, lien avec la DCSMM, partenaires techniques...
 - Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement
 - Le financement détaillé du projet : montant demandé, montant total prévisionnel, autre(s) partenaire(s) financier(s)
- Des **attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements** (si déjà acquis à la date de dépôt du projet),
- Les **lettres de soutien des autres partenaires du projet**, particulièrement des représentants d'usagers, des socioprofessionnels concernés par le projet et du ou des gestionnaires d'AMP concernés (s'il n'est pas le porteur).

Dans le cas d'un projet qui ne présente pas de lien direct avec une AMP, il est demandé un paragraphe spécifique (annexe de la lettre de candidature) explicitant la nature des enjeux de conservation et les impacts d'activités visés par le projet. Cette annexe devra apporter les arguments permettant de justifier la nécessité de conduire une action sur le territoire proposé.

Si le projet est situé dans une AMP, un document de type 'tableau de bord' doit permettre de situer le projet dans le plan de gestion de l'AMP.

3.2. Modalités de soumission

Le dossier sera à adresser par mail aux deux adresses suivantes : ami.usages@afbiodiversite.fr

3.3. Calendrier de sélection

Pour la phase de sélection :

- La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée le 20 septembre 2017.
- La commission de sélection des projets se réunira entre le 20 et le 30 septembre 2017 pour sélectionner les dossiers éligibles.

Les candidats seront avertis des choix opérés par la commission de sélection par mail à compter du 2 octobre 2017, à savoir des projets non sélectionnés et des projets retenus. Le montage contractuel des projets retenus sera ensuite consolidé par les parties prenantes, pour une contractualisation qui pourra intervenir dès la fin de l'année 2017.

4. Point FAQ

Pour toutes questions ou compléments d'informations, un point FAQ est accessible sur la page dédiée à l'AMI « Usages » du site de l'AFB.

Annexe1 : Tableau récapitulatif des objectifs environnementaux et objectifs opérationnels (extrait du Programme de mesure validé en avril 2016)

Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels		
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques	
Préserver durablement les espèces et les habitats ayant un enjeu écologique dans une zone donnée	Maintenir ou atteindre le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire	D1-1	Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées	
Protéger les espèces et habitats rares ou menacés			D1-2	Préserver ou protéger les habitats et habitats d'espèces en maintenant ou restaurant leurs fonctionnalités et les connectivités mer-terre
Préserver les habitats et espèces ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème	Assurer le maintien du rôle fonctionnel des habitats et des espèces ayant un rôle fonctionnel clé		D1-3	Préserver ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles
Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la sous-région marine (y compris leurs fonctionnalités) Préserver la structure, le fonctionnement des réseaux trophiques en tenant compte de leur dynamique			D1-4	Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté
Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels		
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques	
Limiter les risques d'introduction accidentelle, les risques liés à l'introduction volontaire, et la dissémination des espèces non indigènes Réduire les impacts des espèces non indigènes envahissantes		D2-1	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires (rejets et traitement)	
		D2-2	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées, structures d'élevages, etc.)	
		D2-3	Limiter les risques d'introduction et de dissémination ainsi que les impacts des espèces non indigènes en définissant un processus de prévention, de suivi et de lutte	
		D2-4	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	
		D2-5	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes en adaptant les techniques de pêche	
Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels		
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques	
Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités		D3-1	Maintenir ou atteindre le bon état des stocks en adaptant l'activité de pêche professionnelle et de pêche de loisir	
Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels		
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques	
Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation		D5-1	Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant, dans les bassins versants concernés, les apports telluriques en nutriment à la source et lors de leurs transferts	
		D5-2	Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire	
Réduire significativement les apports excessifs en nutriments dans le milieu marin		D5-3	Réduire ou supprimer les apports de nutriments, en priorité dans les bassins versants les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des exploitations agricoles, des agglomérations et de l'industrie, et le transfert des nutriments vers le milieu marin	
		D5-4	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère des régions les plus fortement contributrices	

Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels	
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
Préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé Réduire les impacts sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes	Permettre aux écosystèmes benthiques de garder leur fonctionnalité et leur dynamique Assurer la pérennité des habitats benthiques	D6-1	Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)
		D6-2	Réduire les impacts des travaux, ouvrages, aménagements et installations sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)
		D6-3	Préserver les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.) en limitant l'utilisation d'engins de pêche de fond
		D6-4	Réduire les impacts sur les habitats benthiques du médiolittoral en améliorant les pratiques de la pêche à pied
		D6-5	Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence
		D6-6	Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les dragages et immersions dans les zones sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)
		D6-7	Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux
		D6-8	Réduire l'impact des activités de plaisance en adaptant la gestion des mouillages
		D6-9	Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement <i>(NB : spécifique à la sous-région marine Manche mer du Nord)</i>
Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels	
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
Préserver les zones peu ou pas impactées par une modification permanente des processus hydrographiques, notamment celles accueillant des habitats ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème Réduire les pressions impactant les habitats et leurs fonctionnalités.	Préserver la fonctionnalité des habitats vis-à-vis des modifications permanentes des processus hydrographiques Assurer la solidarité amont-aval au sein des bassins versants pour garantir des arrivées d'eau douce en secteur côtier	D7-1	Préserver les écosystèmes marins, leurs fonctionnalités et les usages en veillant à un apport quantitatif suffisant d'eau douce en secteur côtier
	Limiter les risques liés aux pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités	D7-2	Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et terrestres (eaux d'exhaure, chasses de barrage, etc.)
Objectifs Environnementaux (2012)		Objectifs Environnementaux Opérationnels	
		Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient chroniques ou accidentels.		D8-1	Réduire les apports directs en mer de contaminants en traitant l'ensemble des effluents des aires de carénage avant rejet
		D8-2	Limiter ou supprimer les apports directs ou transfert de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation de sédiments
		D8-3	Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation
		D8-4	Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime
		D8-5	Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine terrestre
		D8-6	Réduire ou supprimer les apports de contaminants, en priorité dans les bassins versants les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des industries, agglomérations et exploitations agricoles, et le transfert des contaminants vers le milieu marin

Objectifs Environnementaux (2012)	Objectifs Environnementaux Opérationnels	
	Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
Améliorer la qualité microbiologique et chimique des eaux pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine de la contamination des produits de la mer	D9-1	Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif
	D9-2	Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement non-collectif
	D9-3	Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les sources de contamination liées à l'activité agricole d'élevage
Objectifs Environnementaux (2012)	Objectifs Environnementaux Opérationnels	
	Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral	D10-1	Limitier les quantités de déchets parvenant en mer et sur le littoral en réduisant à la source les quantités produites
	D10-3	Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement, etc.) en agissant sur les zones de forts apports
Réduire significativement la quantité de déchets présent dans le milieu marin	D10-2	Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en accompagnant les activités
Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats	D10-4	Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin en renforçant la collecte, la valorisation et le traitement des différents types de déchets marins
Objectifs Environnementaux (2012)	Objectifs Environnementaux Opérationnels	
	Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
<p>Limitier les pressions qui impactent physiologiquement les espèces, ainsi que leurs capacités de détection et de communication acoustique</p> <p>Protéger les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact significatif sur leurs espèces</p>	D11-1	Limitier les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins
	D11-2	Limitier les dérangements acoustiques en agissant sur l'organisation de l'espace maritime et sur la détermination des périodes, intensités et durées des émissions sous-marines pour tenir compte de la sensibilité des écosystèmes marins
Objectifs Environnementaux (2012)	Objectifs Environnementaux Opérationnels	
	Manche-Mer du Nord	golfe de Gascogne et mers Celtiques
Sensibiliser, former, informer les acteurs, les usagers, le public	OT-1	Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations aux activités professionnelles et récréatives en lien avec le milieu marin
	OT-2	Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer
<p>Permettre le développement durable des activités humaines qui dépendent du bon état du milieu marin</p> <p>Assurer le lien terre-mer pour garantir les équilibres naturels du milieu marin</p> <p>Restaurer les écosystèmes dégradés</p>	OT-3	Améliorer la prise en compte des enjeux du milieu marin et des effets cumulés des activités et usages au sein des plans, schémas, programmes, projets et autres documents de planification

Annexe 2 : Format type de retour d'expériences des mesures

Partenaires

INTITULÉ DE LA MESURE

Territoire

Carte

Contexte / objectifs

Contexte de mise en œuvre
Description générale
Maîtrise d'ouvrage

Contacts

Responsable
Autre contact

Partenaires et gouvernances associés au projet

Partenaires
Financeurs et coût par financeur
Réunion de concertation

Difficultés rencontrées

Techniques
Administratives
Financières

Procédures réglementaires

Procédure de consultation/ mise en concurrence/ marché
Maître d'œuvre le cas échéant
Autorisation administrative : AOT, étude d'impact, étude de
classés, etc.

Communication/ sensibilisation

Actions de communication, de sensibilisation

Coût du projet

Descriptif technique

Déroulement opérationnel
Matériel utilisé
Personnel nécessaire
Conditions et mode d'exploitation et d'entretien

Travaux réalisés/ durée
des travaux

révisé/ réalisé,
le de la mise en œuvre
re
travaux
travail le cas échéant

Schéma/ Photographie

Impacts écologiques

s

Temps passé

Temps passé par le gestionnaire/ autres partenaires

Nombre d'homme/ jour, par type d'emploi (chargé de mission,
plongeurs, chargé de communication, géomaticien, etc.)

Incidents rencontrés

s

nelles

Suivi du chantier

Suivi du déroulement du chantier

Suivi de la bonne mise en œuvre des travaux, de la prestation

Documents mis à disposition des usagers

s

Suivi environnemental

Suivi des effets de la mesures sur l'environnement

Documents mis à disposition

Ex:
CCTP
dossiers réglementaires
exemple de charte
protocole de suivi de la mesure/ de son efficacité...

Annexe 3 : Rappel du cadre communautaire des aides d'état relatives aux aides financières allouées par l'AFB dans le cadre de l'AMI

Le cadre communautaire relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>

Le cadre communautaire relatif aux aides de minimis est accessible ici :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>